

## L'Algérie face aux défis de l'Organisation Mondiale du Commerce

إعداد الأستاذة : سموك نوال  
كلية العلوم الاقتصادية و العلوم التجارية و علوم التسيير  
جامعة الجزائر 03

### Résumé :

L'ouverture économique et la libéralisation du commerce extérieur constituent un axe essentiel dans toute politique de développement économique, comme ils représentent incontestablement un élément essentiel dans tout objectif visant une plus grande intégration au marché mondial.

Depuis la fin des années quatre vingt l'Algérie s'est engagée dans un processus d'ouverture économique de libéralisation du commerce extérieur et d'intégration à l'économie mondiale, à travers le mars qui précède l'adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce qui a débuté en 1987 dans le cadre du GATT. Cette volonté pour l'accession constitue un choix stratégique peut être susceptible de dynamiser la croissance économique du pays.

Le présent article essaye de mettre en lumière un défi majeur auquel est confronté l'Algérie aujourd'hui face à l'Organisation Mondiale du Commerce et son objectif est de tenter de comprendre sa place dans ce défi.

### Mots clés :

L'Algérie, OMC, GATT, libéralisation du commerce extérieur, Accord commerciaux

### الملخص:

الانفتاح الاقتصادي وتحرير التجارة الخارجية هما المحور الأساسي في أي سياسة للتنمية الاقتصادية، كما يمثلان بلا شك عنصرا أساسيا لكل هدف يسعى إلى الاندماج الأكبر في السوق العالمية.

منذ أواخر الثمانينات شاركت الجزائر في عملية الانفتاح الاقتصادي وتحرير التجارة وكذا الاندماج في الاقتصاد العالمي من خلال عملية الدخول في المسيرة التي تسبق عملية الانضمام إلى المنظمة العالمية للتجارة والتي بدأت سنة 1987 تحت إطار اتفاقية الجات. تشكل هذه الإرادة نحو الانضمام خيارا استراتيجيا قد يمكن من تعزيز النمو الاقتصادي للبلاد.

يحاول هذا المقال تسليط الضوء على التحدي الكبير الذي تواجهه الجزائر اليوم أمام المنظمة العالمية للتجارة، وهدفه يكمن في فهم مكانة الجزائر وسط هذا التحدي.

### الكلمات المفتاحية:

الجزائر، المنظمة العالمية للتجارة، الاتفاقية العامة للتعريف الجمركية والتجارة، حرية التجارة الخارجية، الاتفاقيات التجارية.

### Introduction:

Dans le contexte actuel de l'ouverture des économies, les échanges extérieurs sont devenus un facteur déterminant du développement et par là un levier essentiel dans la politique économique de l'Etat.

Une telle préoccupation s'exprime avec plus d'acuité dans un pays comme l'Algérie qui en dépit de son potentiel matériel et humain, n'arrive pas à pénétrer le marché mondial, autrement que comme exportateur d'un seul produit (les hydrocarbures) et importateur d'une large gamme de produits.

Cette asymétrie entre l'unicité des exportations et la diversité des importations, rend l'économie algérienne vulnérable aux perturbations qui secouent de manière cyclique le marché des hydrocarbures.

L'Algérie de sa part a déposé sa demande d'adhésion (à l'époque au GATT) en juin 1987 et depuis elle n'est toujours pas entrée à l'Organisation Mondiale du Commerce. La longueur de la négociation est exceptionnelle et peut s'expliquer d'une part, par des contraintes internes et d'autre part par la difficulté des négociateurs à reconnaître le caractère mutuellement bénéfique de l'adhésion.

Du côté des autorités algériennes, un consensus semble avoir été obtenu sur la nécessité de cette adhésion. Cependant, la question de l'intérêt pour l'Algérie d'entrer à l'OMC reste encore posée, du point de vue des impacts tant économiques qu'institutionnels.

L'Algérie a signé un accord d'association avec l'union européen, et un accord pour établir une zone de libre-échanges avec les pays arabes pour le but de réadaptation les entreprises algériennes et faire accroître leur compétitivité.

L'objectif de cet article est de tenter de comprendre la place de l'Algérie dans ce défi surtout dans les prochaines années, c'est ce qui va être mis à s'interroger sur l'avenir des accords régionaux.

Cet article s'organise en quatre parties, dans la première on présente une analyse sur l'évolution du système commercial multilatéral, dans la seconde on donne une explication sur les accords commerciaux régionaux.

En troisième partie nous essaierons d'exposer le cas de l'Algérie à partir de la structure du commerce extérieur, et puis nous focaliserons sur les étapes d'avancement d'accession de l'Algérie à l'OMC.

En quatrième partie on parle des défis de l'Algérie pour adhérer à l'Organisation Mondiale du Commerce.

### **1- Le système commercial multilatéral : Du GATT à l'OMC<sup>(1)</sup>**

L'idée de la libéralisation du commerce international et l'élimination des restrictions douanières n'étaient pas en conséquence de la Charte de La Havane, ou l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, mais à la fin de la Première Guerre mondiale, par la déclaration du président Wilson, ou demander l'abolition des barrières et les mesures commerciales qui faussent les échanges, et les États-Unis a été l'un des partisans de la libéralisation du commerce international et l'abolition des restrictions au commerce, en particulier après la signature du « Reciprocal Trade Agreements Act » et une série d'accords bilatéraux « Cordelle Hull Agreements » en 1934, Mais la première proposition pour la création d'une organisation internationale spécialisée dans l'arbitrage international dans des différends commerciaux, a été le 1 Août 1942 connu sous le nom du projet d'union commerciale par James Meade.

Le projet incluait 22 paragraphes vise à réduire les restrictions douanières et régler le déséquilibre des paiements et de stimuler la croissance de la demande sur les marchés mondiaux.

#### **1-1 - Charte de la HAVANE<sup>(2)</sup> :**

Après la création des institutions de Bretton Woods (Banque mondiale et Fond monétaire international), a dû être mise en place d'une institution internationale complète le triangle Nouvel Ordre Mondial – The New World Order - intéressée à développer les bases des politiques commerciales des États membres, qui ont déjà fait en 21 novembre 1947 Les délégués de 56 pays se sont réunis à La Havane, Cuba.

D'après les recommandations du Conseil économique et social des Nations Unies qui a recommandé d'organiser une conférence internationale sur le commerce et l'emploi, l'acte final de la charte de La Havane contient 106 articles, divisée sur des chapitres traitent : l'emploi et activité économique, développement économiques, politique commerciale, les accords intergouvernementaux sur les produits de base, l'organisation internationale du commerce.

## 1-2-Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce : le GATT

Dans la même période de la charte de Havane il y avait des réunions parallèles, préparé le terrain pour la création du GATT, après une série de conférences à New York et à Londres, et enfin à Genève, 23 pays ont ratifié l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui est entré en vigueur le 30 Juin 1948, cet accord a remplacé la charte de Havane, et s'est appelé « protocole d'application provisoire », ce protocole qui a duré près d'un demi-siècle.

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce inclus bon nombre des principes, visant à réduire les droits de douane et élimination des restrictions quantitatives dans le but d'encourager les échanges commerciaux et parvenir ainsi un développement économique, les généraux de la convention de l'accord sont:

- Traitement général de la nation la plus favorisée ;
- Traitement national ;
- La libéralisation des échanges et soutien le commerce équitable ;
- La transparence et la gouvernance ;
- Le développement économique.

De 1948 à 1994, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), connu des cycles de négociations, les premiers cycles de négociations commerciales (Genève 1947, Annecy 1949, Turquie 1951, Genève 1956) étaient axés sur la réduction des droits de douane, Le Kennedy Round 1964-1967 a abouti à l'accord antidumping du GATT et à une section sur le développement.

Dans les années 70 Tokyo Round a été la première tentative majeure visant à remédier aux obstacles au commerce autres que les droits de douane et à améliorer le système , le huitième et le dernier cycle qui a duré de 1986 à 1994 a Punta del Este (Uruguay) a débouché sur la création de l'OMC et l'adoption d'un nouveau ensemble d'accords.

## 1-3- l'Organisation Mondiale du Commerce :

Après demi-siècle dans l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et en septembre 1986 à Punta Del Este, un programme de négociation a été lancé, les négociations touché les points suivants : le commerce des services et la propriété intellectuelle, les produits agricoles et les textiles, système de règlement des différends, mais l'agriculture et la création d'une nouvelle institution devenir une source de conflit, les membres devons attendre Le 15 avril 1994 Lorsque l'accord a été signé qui était officiellement dénommé l'accord de Marrakech, en janvier 1995, les accords entrent en vigueur et l'OMC est créer.

Se réunit habituellement une fois tous les deux ans, les conférences ministérielles de l'OMC rassemble tous les membres, l'organisation mondiale du commerce connaissait huit conférence ministérielle jusqu'à 2012, Une neuvième conférence s'est tenue à Bali en Indonésie du 3 au 6 décembre 2013, Mais la plus importante conférence était à Doha-Qatar, où surnommé le Cycle de Doha pour le développement.

Il consiste à renforcer l'intégration des pays en développement dans les échanges mondiaux, l'objectif des négociations portant sur les biens est de supprimer les tarifs douaniers, ce qui recouvre la réduction ou l'élimination des crêtes tarifaires, des tarifs élevés et la progressivité des droits, mais également des barrières non-tarifaires, en particulier celles s'appliquant à des produits intéressants à exporter pour les pays en développement.

Les principales fonctions de l'OMC sont :

- les négociations commerciales à partir des conférences ministérielles qui déroulent une fois tous les deux ans et prendre des décisions sur les domaines suivantes :

- Les marchandises : Accès aux marchés, agriculture, la politique de l'Antidumping, balance des paiements, droit de douane, sauvegardes et subvention ;
- Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (General Agreement on Tariffs and Trade ) (GATT 1994) ;
- Accord général sur le commerce des services (General Agreement on Trade in Services) (GATS) ;

- Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Trade Related Aspects of Intellectual Property Rights) (TRIPS) ;
- Accord sur les mesures concernant l'investissement et liées au commerce (Agreement on Trade Related Investment Measures) (TRIMs).

## 2- Les Accords commerciaux régionaux :

Les accords commerciaux régionaux sont l'un des aspects les plus importants qui caractérisent l'économie mondiale du jour, nous pouvons dire avec certitude parce que tous les pays du monde sont liés à un ou plusieurs accords commerciaux, qu'elles soient régionales ou préférentiel.

Comprendre que tous les accords commerciaux régionaux inclus tous les arrangements accorder des préférences aux pays membres d'une région particulière, comme la grande zone arabe de libre échange, mais les arrangements préférentiels dépasser le côté régional tels que le Système de Préférences Généralisé, les zones de libre échange<sup>(3)</sup>.

### 2-1- Les Accords Commerciaux Régionaux dans le monde :

Selon l'Organisation Mondiale du Commerce en 2010, plus de 300 accords commerciaux régionaux qui sont soit planifiées, ont terminé les négociations, ou qui sont en vigueur.

### 2-2- L'évolution des accords commerciaux régionaux :

Il est nécessaire d'examiner les tendances historiques du nouveau système commercial particulièrement après les années 50.

- La première vague de régionalisme a eu lieu à la fin des années 1950 et dans les années 1960, plus précisément dans le continent européen, elle a commencé par la création de la communauté européenne du charbon et de l'acier, en 1951 qui a été suivie, en 1957 par la communauté économique européenne (CEE) de plus vaste portée, puis s'est étendue aux anciennes colonies à travers un ensemble complexe d'accords commerciaux préférentiels mais non réciproques.
- La deuxième vague de régionalisme a commencé à peu près au milieu des années 1980 et s'est prolongée pendant une bonne partie des années 1990.
- Au cours de la dernière décennie, une nouvelle vague de régionalisme a démarré, là encore sous l'impulsion des grandes puissances commerciales (UE, États-Unis, etc.) mais aussi, pour la première fois, avec la participation de nombreux pays asiatiques.

Les Accords Commerciaux Préférentiels peuvent être classés en fonction :

- Du niveau de développement (accords entre pays développés ou entre pays en développement seulement, accords entre des pays développés et des pays en développement);
- De la couverture géographique (ACPr intra régionaux ou interrégionaux) à l'intérieur des régions ou entre elles, par exemple l'Asie (Asie de l'Est et de l'Ouest, Océanie), les Amériques (Amérique du Nord, du Sud, centrale et Caraïbes), l'Europe, le Moyen-Orient, l'Afrique et la Communauté d'États indépendants (CEI);
- Du type d'ACPr (bilatéraux, plurilatéraux ou entre blocs régionaux);
- Du degré d'intégration des marchés et des domaines visés (marchandises, services, questions réglementaires, par exemple).

L'Algérie a signé plus de 10 arrangements commerciaux préférentiels sous le type du Système Généralisé de Préférences (SGP) avec l'Union Européen le (01 juillet 1971), avec le Japon le (01 Aout 1971), avec le Norvège le (01 Octobre 1971), avec la Nouvelle- Zélande le (01 janvier 1972), avec la Suisse le (01 mars 1972), avec l'Australie le (01 janvier 1974), avec Canada le (01 juillet 1974), avec les États-Unis le (01 janvier 1976), avec la Turquie le (01 janvier 2002), avec la fédération de la Russie le (01 janvier 2010) , et plus de 42 accords bilatéraux entre en vigueur le 19 avril 1989, dans le schéma du système global de préférences commerciales entre les pays en développement (SGPC).

### 3- L'Algérie et le Nouveau système commercial :

#### 3-1 l'Algérie en 1987 lors de la première demande d'adhésion au GATT :<sup>(4)</sup>

En 1987, année de la première demande d'adhésion déposée par l'Algérie au GATT, l'économie connaît une grave crise, provoquée par la chute des prix des hydrocarbures. Les exportations baissent de 55,5% en valeur entre 1984 et 1987. A leur suite, et sous le coup de mesures d'austérité, les importations diminuent également de 54%.

Et après cette grave crise était nécessaire de mettre des réformes urgentes à travers la transition vers une économie de marché, afin de dépasser les déséquilibres structurels de l'économie.

#### 3-2 la politique Algérienne en matière d'ouverture commerciale<sup>(5)</sup> :

Pour dynamiser sa croissance économique, l'Algérie a toujours considéré l'ouverture commerciale comme un facteur stratégique et a toujours constitué un élément central dans toute politique de développement.

Depuis la fin des années 1980, l'Algérie a entamé sa transition vers l'économie de marché, de ce fait, la réforme du commerce extérieur a suivi plusieurs étapes caractérisées par des phases d'évolution et de rupture.

La première période allant de 1986 à 1988 est considérée comme la première tentative de libéralisation du commerce extérieur algérien, qui se résume à l'annulation de la réglementation relative aux Autorisations Globales d'Importation (AGI) et celle relative à la loi 78-02 relative au monopole de l'Etat sur le commerce extérieur. Cette dernière a été remplacée par la loi 88-09 du 19 Juillet 1988 qui maintient le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur mais qui supprime les délégations antérieures données à un opérateur pour tel ou tel produit. Malgré cette légère modification, le secteur privé reste soumis au régime des licences d'importation et se voit toujours interdit l'accès à la revente.

Avec la mise en place de la loi 90-10 dite « Loi sur la monnaie et le crédit » et de la loi de finance complémentaire pour 1990 apparaît enfin une réelle volonté d'instaurer la démonopolisation du commerce extérieur.. Sur la base de ces deux lois, la Banque d'Algérie a procédé à l'élaboration d'un règlement relatif à l'agrément et à l'installation des concessionnaires en Algérie.

Cette mesure a été élargie par la suite dans le cadre du programme d'ajustement structurel (PAS) pour accorder l'autorisation d'importation de produits antérieurement touchés par le monopole de l'Etat (les céréales, les viandes, les semences, produits phytosanitaires,...) à toute personne ou entreprise titulaire d'un registre de commerce.

Toutefois, malgré cet ensemble de mesures en faveur d'une plus grande libéralisation des échanges extérieurs, les résultats restaient en deçà des attentes tandis que sur le plan réglementaire, on note « des incohérences juridiques, des circulaires qui abrogent des lois, des règlements qui contredisent des décrets, la prolifération des textes souvent peu clair et confus, enfin, des révisions fréquentes et brusques »<sup>(6)</sup>.

A partir des années 2000, plusieurs modifications ont été apportées à la politique commerciale algérienne. Parmi ces modifications, nous pouvons citer :

- L'abaissement et la simplification des droits de douanes ;
- L'approfondissement du processus de démonopolisation des activités ;
- La libéralisation de la majorité des secteurs (télécommunication, transport, l'énergie, les mines).

Le programme de libéralisation du commerce extérieur mis en place depuis 1994 s'appuie sur:

- L'élimination de toutes restrictions à l'exportation en dehors des quelques exceptions visant à protéger le patrimoine artistique, archéologique ou historique de l'Algérie ;
- Le principe général de liberté d'importation pour tous les opérateurs économiques ;



- La continuité du monopole de l'Etat sur les exportations hors hydrocarbures et des produits miniers (les principaux produits exportés sont : le pétrole, le gaz naturel et les produits dérivés du pétrole).

### 3-4- La Démarche de l'accession de l'Algérie à l'OMC :

En raison de la crise économique qu'a connue le pays pendant la fin des années 80 et début des années 90, la procédure d'adhésion de l'Algérie à l'OMC n'a pas connu une progression significative, malgré que l'accord a été signé en 1987 avec le GATT. Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois en 1998 et depuis l'Algérie s'est considéré comme un pays ouvert commercialement.

Cet accord vise trois objectifs principaux :

- La diversification des échanges afin de sortir d'une spécialisation étroite, la libéralisation du commerce extérieur constituant la condition première de cette diversification à moyen et long terme des exportations et de la production ;
- Le relèvement du niveau général de la compétitivité industrielle afin de mieux préparer les industries à affronter les effets de la concurrence internationale ;
- La maîtrise et le contrôle des importations des produits alimentaires.

Lors de la création de l'OMC en 1995, l'une des premières prérogatives de cette dernière est d'accorder l'opportunité aux différents pays pendant des années étaient considérés comme des observateurs ou en accession au GATT de devenir membre bénéficiant de tout les droits de cette nouvelle organisation, mais malheureusement, cette opportunité n'a pas été saisie par l'Algérie, alors que les pays voisins sont membre depuis des années.

La procédure d'adhésion de l'Algérie à l'OMC est considérée comme la plus longue par rapport aux autres pays. Elle dure plus de 20 ans et jusqu'à l'heure actuelle, l'Algérie n'est pas encore membre de l'OMC. Cette procédure peut être analysée en deux périodes<sup>(7)</sup>:

**Période 1 :** allant de 1987 à 1998 c'est une période qualifiée par quelques auteurs de « dormante », les autorités algériennes s'étant contentées de déposer une demande d'adhésion.

**Période 2 :** allant de Avril 1998 jusqu'à l'heure actuelle : c'est avec la présentation d'un « ide mémoire » en juillet 1996, suivi d'un deuxième en Octobre 2002, portant sur le régime du commerce extérieur algérien, et la tenue de la première réunion de travail en Avril 1998, que les négociations se sont engagées réellement. Cette période démontre réellement une implication des autorités algériennes, mais elle ne permit de déboucher sur un accord.

Au début de l'année 2008, les membres du groupe de travail concluent que l'adhésion de l'Algérie à l'OMC va prendre encore du temps.

Le 11ème round formel de négociations multilatérales a eu lieu le 05 Avril 2013 à Genève après cinq années de suspension. Autour des négociations, l'Algérie cherche à réaliser une avancée dans le processus d'accession. La réunion du groupe de travail devrait examiner la progression des mises en conformité du régime du commerce extérieur algérien et des négociations bilatérales sur les consolidations tarifaires et les engagements spécifiques sur le commerce des services.

Cet examen concerne « le régime des licences d'importation, les obstacles techniques au commerce, la mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires, l'application des taxes intérieures, les entreprises publiques et les privatisations, les subventions et certains aspects de protection des droits de propriétés intellectuelle qui touchent au commerce ».

Jusqu'à l'heure actuelle, les domaines dans lesquelles les progrès ont été réalisés sont :

- La réduction des obstacles techniques au commerce ;
- Certaines mesures sanitaires et phytosanitaires ;
- La propriété intellectuelle ;
- Les pratiques antidumping et de sauvegarde ;
- Les politiques de prix ;
- Les politiques d'évaluation en douane ;
- L'importation des produits pharmaceutiques;

- L'exportation de viande bovine, ovine et de palmiers .
- Les domaines pour lesquels l'Algérie doit apporter des progrès importants sont :
- Les entreprises d'Etat ;
  - Le prix des hydrocarbures ;
  - Les droits de commercialisation et la présence commerciale ;
  - Le régime fiscal (TVA et autres taxes à la consommation)
  - Les subventions à l'exploitation ;
  - Mesures sanitaires et phytosanitaires, obstacles techniques liés au commerce et le respect des droits de propriété intellectuelle.

Dans les principes théoriques, l'accession à l'OMC est considérée comme un outil d'intégration dans les différents réseaux de production et donc dans l'économie mondiale

Donc, il convient pour l'Algérie d'explorer les chances pour l'accession en dépit du coût de l'adhésion mais l'état d'avancement des négociations nous indique que la compatibilité de l'économie algérienne avec les principes de base de l'OMC est très loin d'être assurée surtout avec le passage du GATT à l'OMC où les exigences sont devenues plus importantes, donc malgré les efforts consentis par l'Algérie en terme de réformes économiques et législatives. Le processus d'adhésion s'est largement compliqué.

### **3-2 La répartition des Exportations et des Importations de l'Algérie :**

#### **3-2-1- L'évolution du commerce extérieur de l'Algérie:**

La répartition des exportations et des importations de l'Algérie par région économique, nous permet de définir les préférences commerciales de l'Algérie dans le monde entier.

L'analyse des différentes données nous montre clairement que l'essentiel de nos échanges extérieurs reste dominés par nos partenaires traditionnels, à savoir les pays de l'OCDE et plus précisément avec les pays de l'UE.

**Tableau n°1 : Evolution du commerce extérieur de l'Algérie par région économique**  
**Période : Année 2005 – 2015\* (Les importations)**

Unité : million de dollars

Zones économiques	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
UE	11255	11729	14427	20985	20772	20704	24 616	26 333	28 724	29 684	19 011
OCDE	3506	3738	5363	7245	6435	6519	6 219	6 160	6 965	8 436	5 612
Autres pays d'europe	1058	777	715	659	728	388	579	1 652	1 213	886	994
Amérique du Sud	1249	1281	1672	2179	1866	2380	3 931	3 590	3 466	3 815	2 051
Asie (sans les pays arabes)	2506	3055	4318	6916	7574	8280	8 873	9 538	10 623	12 619	9 315
OCEANIE	31	-----	-----	-----	2	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Pays arabes (sans UMA)	387	493	621	705	1089	1262	1 760	1 555	2 414	1 962	1 428
Pays du Maghreb	217	235	284	395	478	544	691	807	1 029	738	492
Autres pays d'Afriques	148	148	231	395	350	396	578	741	594	440	289
Total	20357	21456	27631	39479	39294	40473	47 247	50 376	55 028	58 580	39 192

Source : données publiées par la direction de douane

(\*) 09 mois

**Tableau n°2 : Evolution du commerce extérieur de l'Algérie par région économique**  
**Période : Année 2005 – 2015\* (Les exportations)**

Unité : million de dollars

Zones économiques	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
UE	25593	28750	26833	41246	23186	28009	37 307	39 797	41 277	40 378	19 930
OCDE	14963	20546	25387	28614	15326	20278	24 059	20 029	12 210	10 344	4 134
Autres pays d'europe	15	7	7	10	7	10	102	36	52	98	30
Amérique du Sud	3124	2398	2596	2875	1851	2620	4 270	4 228	3 211	3 183	1 131
Asie (sans les pays arabes)	1218	1792	4004	3765	3320	4082	5 168	4 683	4 697	5 060	1 733
OCEANIE	-----	-----	55	-----	-----	-----	41	-----	-----	-----	60
Pays arabes (sans UMA)	621	591	479	797	564	694	810	958	797	648	439
Pays du Maghreb	418	515	760	1626	857	1281	1 586	2 073	2 639	3 065	1319
Autres pays d'Afriques	49	14	42	365	93	79	146	62	91	110	84
Total	46001	54613	60163	79298	45194	57053	73 489	71 866	64 974	62 886	28 860

Source : données publiées par la direction de douane (\*) 09 mois

De ces tableaux, il ressort que le premier partenaire commercial de l'Algérie depuis des années est l'UE avec les proportions respectives de 50.67% des importations et 64.21% des exportations.



D'une manière générale, les exportations algériennes sont composées dans leur totalité des hydrocarbures, mais les importations sont relativement plus diversifiées : l'équipement industriel, alimentation, biens de consommation, équipement agricoles.

### 3-5 -1 L'Algérie, l'Union Européen et La Grande Zone Arabe de Libre Echange:

L'Algérie a connu des changements significatifs dans la politique commerciale a partir de 1995, où mené une politique d'économie de marché, forcé à entrer dans plusieurs arrangements commerciaux comme : l'Accord d'association avec l'Union Européenne et la Grande Zone Arabe de Libre Echange, afin de profité des avantages et des gains de la libéralisation du commerce extérieur.

Après la libéralisation de son commerce extérieur, l'ouverture économique et commerciale de l'Algérie sera confortée par deux engagements internationaux. Un engagement multilatéral (la volonté de l'Algérie d'adhérer à l'OMC) et un engagement régional (la signature d'un accord d'association avec l'Union européenne et l'instauration d'une zone de libre-échange).

#### 3-5-1-1- Accord d'association de l'Algérie avec l'Union Européenne <sup>(8)</sup>:

L'Accord d'association entre l'Algérie et l'Union européenne constitue le cadre des relations économiques, politiques et sociales entre les deux parties, pour les objectifs suivants:

- Fournir un cadre approprié au dialogue politique entre les parties, afin de permettre le renforcement de leurs relations et de leur coopération dans tous les domaines qu'elles estimeront pertinents;
- Développer les échanges, assurer l'essor de relations économiques et sociales équilibrées entre les parties, et fixer les conditions de la libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux ;
- Favoriser les échanges humaines, notamment dans le cadre des procédures administratives ;
- Promouvoir la coopération dans les domaines économique, social, culturel et financière.

L'Accord d'Association signé à Valence (Espagne) en avril 2002, ne se limite pas uniquement à la création d'une zone de libre échange à l'horizon 2017 mais intègre aussi bien les aspects économiques (volet commercial, coopération économique et financière, flux d'investissements) que les dimensions politiques, sociales et culturelles nécessaires pour un développement durable.

Cet accord est important car c'est avec l'UE que l'Algérie réalise près de 60 % de son commerce extérieur, il s'inscrit dans le contexte du processus de Barcelone initié par l'Union Européenne pour développer les relations de coopération avec les pays Sud Méditerranéens tout en visant la mise en place à long terme d'une zone de prospérité partagée.

Mais l'accord d'association a entré en vigueur le 1er septembre 2005, en vue d'établir une zone de libre-échanges pendant une période de douze années au maximum, mais l'Algérie a demandé de reporter l'échéance de la mise en place de la Zone de libre échange à 2020 au lieu de 2017.

L'accord d'association Algérie-UE spécifie sept volets liés aux politiques commerciales, les quelles constituent avec les réformes économiques les priorités du programme d'accompagnement de l'accord d'association dans le cadre du programme d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association.

Le processus de démantèlement tarifaire pour les produits industriels a été mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005 à travers trois étapes de démantèlement, une première liste de 2034 lignes tarifaires a été démantelée immédiatement le 1<sup>er</sup> septembre 2005, constituée

essentiellement des matières premières et d'équipements, une deuxième liste de 1095 lignes tarifaires, constituée de demi-produits et de certains produits finis, le démantèlement a été étalé sur 7 années avec deux années de différé pour aboutir à un taux de 0% en 2012.

Enfin, le démantèlement de la troisième liste de 1860 lignes tarifaires constituée de produits finis a été étalé sur une période de 12 ans avec deux ans de différé pour atteindre un taux de 0% en 2017, mais lors de la 5ème session du Conseil d'association en 2010 l'Algérie a introduit une demande formelle pour la révision du démantèlement tarifaire.

### 3-5-1-2- l'Algérie et la Grande Zone Arabe de Libre Echange :

La création de la grande zone arabe de libre échange était fondée sur les recommandations du Conseil Economique et Social de la Ligue arabe le 19 février 1997 sous le programme exécutif de la convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les Etat arabes faites à Tunis le 27 février 1981, où il a été décidé à établir un espace commercial entre les pays arabes dans une période de dix ans à compter du 1/1/1998, en vue de libéraliser les échanges entre les États parties et respecté les règles d'origine qui sont annoncés dans la cinquante-septième session du Conseil Economique et Social, échange d'informations et de données, règlement des différends et en plus traitement préférentiel pour les pays arabes moins avancés.

La zone arabe de libre échange a été entrée en vigueur le 1 Janvier 2005, mais l'Algérie a adhéré officiellement le 1 janvier 2009, après avoir demandé en 2007 une période de transition.

### 3-4- Les défis relevés par l'Algérie pour adhérer à l'OMC :

L'Organisation Mondiale du Commerce constitue ces dernières années un fort sujet d'actualité en Algérie .En effet, l'adhésion d'un grand nombre de pays à l'OMC ainsi que l'existence de nombreux regroupements régionaux ont entraîné une reconfiguration des relations économiques internationales. L'accession de l'Algérie à l'OMC n'est pas une fin en soi mais un élément déterminant de la stratégie visant à poursuivre son développement économique, elle a pour finalité d'intégrer l'économie nationale au sein de l'économie mondiale en mutation cette accélérée<sup>(9)</sup>.

Par ailleurs, le choix pour l'Algérie n'est pas d'accéder ou non à l'OMC, mais de poursuivre de façon déterminée les réformes économiques.

Parmi les défis auxquels l'Algérie devrait se consacrer la restructuration et la mise à niveau de son économie, la conduite de profondes transformations dans les différents domaines de la vie économique et sociale. La trop grande dépendance de notre économie à l'égard des produits énergétiques et du niveau des prix sur le marché pétrolier international fragilise les possibilités d'un processus de développement économique et social à moyen et à long terme, la crise financière qui secoue le monde est témoin de cette dépendance de l'économie algérienne vis-à-vis des hydrocarbures.

A cet effet, l'amélioration des performances des entreprises, un ciblage plus approprié des produits à l'exportation, une gestion plus rigoureuse et plus cohérente de l'information commerciale est urgente à mettre en œuvre si l'on veut atteindre l'objectif assigné. Cependant, les indicateurs économiques de l'Algérie laissent encore apparaître une tendance à la stagnation de ses exportations hors hydrocarbures.

L'adhésion à l'OMC implique par conséquent au moment de la consolidation des grands espaces économiques de grands espaces stables politiquement, solides économiquement.

Il faut avoir une visibilité dans la démarche, de savoir ce que l'ont veut en synchronisant les avantages comparatifs statique avec les avantages comparatifs dynamiques.

Une plus grande volonté politique et un meilleur cadre macro-économique, sont aujourd'hui présents pour favoriser l'accès de l'Algérie à la plus grande organisation internationale qui organise les règles régissant le commerce dans le monde.

Le processus de réformes économiques ne sera jamais total si l'Algérie ne s'intégrait pas à cet espace multilatéral, comme elle a été amenée, au plan régional, à signer en avril 2002 un accord d'association avec l'Union Européenne qui est l'un de ses plus grands partenaires économiques en vue de l'instauration progressive d'une zone de libre-échange.

Il est permis de penser que ces accords représentent pour l'Algérie un signal fort en direction des investissements tant nationaux qu'étranger, car ils garantissent une meilleure prévisibilité dans le monde des affaires. Ils offrent aussi à l'Algérie de grandes opportunités pour son insertion dans l'espace économique mondial.

Il convient de rappeler que l'Algérie a fait le choix stratégique de mieux s'intégrer commercialement dans son environnement aussi bien régional que multilatéral.

L'accord d'association avec l'Union Européenne (UE) et la réactivation des négociations d'adhésion à l'organisation mondiale du commerce (OMC), s'inscrivent dans cette stratégie.

Cette meilleure intégration constitue un des moyens de diversifier l'appareil productif dans le but d'être moins dépendant des variations des cours des hydrocarbures, et de libérer le potentiel des entreprises algériennes notamment des PME. L'adhésion à la zone arabe de libre échange (ZALE) vient apporter plus de cohérence à cette stratégie.

#### **Conclusion :**

Nombreuses études attestent aujourd'hui que l'ouverture commerciale constitue un catalyseur du développement, seulement le succès d'une ouverture commerciale est tributaire de certaines mesures d'accompagnement qui doivent être entreprises par l'Etat.

Cet article nous a permis de faire une analyse sur une question d'un grand défi, l'Algérie face à l'Organisation Mondiale du Commerce, nous avons essayé aussi de visionner l'évolution du commerce extérieur de l'Algérie pendant la dernière décennie.

En terme de conclusion toujours nous pouvons dire que l'Algérie a relativement été active ces dernières années du point de vue de la politique commerciale. Après une longue période de protectionnisme et de monopolisation du commerce extérieur, elle a marqué à partir des années 2000 une présence sur plusieurs plans, régional, bilatéral et plus au moins sur le plan multilatéral.

L'Algérie a donné la priorité à une libéralisation graduelle pendant les années 90, pour après réduire le rythme de démantèlement tarifaire et non tarifaire. Actuellement, il reste encore des tarifs ayant des niveaux élevés afin de protéger la production nationale de la concurrence extérieure.

L'Algérie est très prudente en matière d'ouverture commerciale multilatérale de crainte de n'avoir que des effets négatifs de cette ouverture. D'ailleurs le nombre d'accords signés est insignifiant notamment dans les secteurs productifs. Elle n'est pas pressée d'intégrer à l'OMC pour des raisons liées à la protection de l'économie nationale et qu'elle préfère renforcer et diversifier celle-ci. Mais en parallèle, elle est intéressée par la politique commerciale dans sa dimension régionale. Pour elle, le processus de régionalisation constituerait un levier important pour rendre l'Algérie moins vulnérable aux différents chocs extérieurs notamment ceux liés à la variation des prix des hydrocarbures et un moyen de renforcer sa présence sur le plan international.

Sachant qu'en 2020 l'Algérie va rentrer dans la zone de libre échange établie avec l'Union Européenne et dans les années prochaines dans l'espace du multilatéralisme mondiale « OMC » et tout cela met l'Algérie face aux grands défis nationaux.

Enfin, pour assurer une meilleure intégration à l'économie mondiale et de profiter d'un vecteur de croissance potentiel, l'ouverture doit être poursuivie et dirigée en fonction des restructurations, changements et développement réalisé dans l'économie nationale. Elle doit s'inscrire dans le cadre d'une stratégie globale de développement définie par le pays, car les effets positives de toutes ouverture commerciale se produisent quant les économies nationaux remplissent un certain nombre de conditions.

**Bibliographie :**

- 1)- - GATT, 1948, Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, publication de GATT, secrétariat du GATT, Genève, p55
- 2)- GRAZ. Jean-Christophe, Aux sources de l'OMC : la charte de la havane 1941-1950, publication d'histoire économique et sociale internationale, librairie Droz, Genève, Suisse, 1999, p 63.
- 3)- OMC, 2011, rapport sur le commerce mondial 2011, l'OMC et les accords commerciaux préférentiels de la coexistence à la cohérence, publication de l'OMC, Genève, p 44.
- 4)- BENISSAD. H, la réforme économique en Algérie et l'ajustement structurel, édition OPU, Alger, 1991, p 68.
- 5)- CHELGHEM.MK, les enjeux de l'ouverture commerciale en Algérie, in l'Algérie de demain : relevé les défis pour gagner l'avenir, 2009.
- 6)- DAHMANI A, l'Algérie à l'épreuve : économie politique des réformes 1980, éd l'Harmattan, paris, 1999, p 65.
- 7)- BENABDELLAH.Y, l'économie algérienne entre réformes et ouverture : quelle priorité, CREAD, Alger, 2008.
- 8)- ALAOUI.M, la coopération entre l'UE et le Maghreb, édition Nathan, paris, 2004, p 71.
- 9)- HEDIR. M, l'économie Algérienne à l'épreuve de l'OMC, édition ANEP, Alger, 2003, p91.